ITEM 328 : CURE THERMALE

Partie de l'item sur les cures thermales, le reste de l'item est traité sur une fiche dédiée.
Disparation de la majorité de l'item du collège de MPR, mais toujours présent en rang B dans la fiche LiSA et sur collège de thérapeutique.

Définition : Ensemble des thérapeutiques appliquées à un patient pendant son séjour dans une station thermale càd crénothérapie, mais aussi repos, dépaysement, climat et éventuellement soins non thermaux (rééducation fonctionnelle, éducation thérapeutique).
- **NB** : ne pas confondre *médecine thermale* et *l'hydrothérapie* (emploi externe de n'importe quelle eau, sans tenir compte de sa composition physique ou chimique) ou *thalassothérapie* (emploi de l'eau de mer sans suivi médical systématique ; ni reconnue ni remboursée par l'Assurance Maladie) ou encore la *Médecine Physique et de Réhabilitation.*
- **Cure thermale** = ensemble complexe de moyens de traitements mis en œuvre pendant le séjour du patient.
- **Thermalisme :** science de l'utilisation et de l'exploitation des eaux minérales (organisation, aménagement, exploitation).
- **Crénothérapie** = utilisation thérapeutique des cures thermales.
- **Pélothérapie** = traitement par les boues thermales.
- Il existe une **centaine** de stations thermales en France.

MODALITÉS

Agents créno-thérapiques

= Classés selon leur température (thermalité) et leur composition chimique (minéralité).
- Séparation des eaux ***froides*** (8 à 15 °C, essentiellement pour les cures de diurèse), des eaux ***mésothermales*** (25 à 34 °C, pour les bains prolongés) et des eaux ***hyperthermales*** (inhalation, étude, douche, bain).
- La **minéralisation** (présence d'un ion prédominant) est constante pour chaque source et permet de classer les eaux minérales en eaux :
  1. SULFURÉES : H2S surtout indications respiratoires : sodiques de type « Pyrénéen » ou calciques.
  2. SULFATÉES : maladies urinaires et métaboliques surtout calciques et magnésiennes.
  3. CHLORURÉES SODIQUES : riches en sodium.
  4. BICARBONATEES GAZEUSES : sodiques ou calciques.
  5. AVEC UN ÉLÉMENT RARE : arsenic, fer, cuivre, sélénium.
  6. FAIBLEMENT MINÉRALISÉES : (oligo-métalliques).

NB : Les eaux minérales sont **instables** perdant leurs caractéristiques après quelques heures, d'où la nécessité, d'une part de prélever l'eau à la source (*griffon*) et, d'autre part d'effectuer la cure sur place
Les autres agents thermaux sont le plancton thermal, les gaz thermaux (CO2, H2S) ou les boues (péloïdes).

Technique de cure

Techniques thermales

1) L'Hydrothérapie interne = cures de boisson (prise de 100 à 300 ml/j d'eau thermale) utilisées dans toutes les stations ; cures de diurèse (jusqu'à 3 litres/j) sont utilisées dans les pathologies digestives, urinaires ou métaboliques.
2) Les cures « de contact » : application de l'agent thermal au contact de la peau ou des muqueuses ; ou pour affections respiratoires : inhalations, aérosols, balnéothérapie, bain nasal, lavages de sinus…
3) L'Hydrothérapie externe utilise les caractères physiques de l'eau : bains (en piscine ou en baignoire, chauds ou tièdes), douches (locales, régionales ou générales, de température, de pression et de durées variables) à but sédatif ou analgésique, maniluves, pédiluves.
Autres techniques thermales : *rééducation fonctionnelle, les soins non spécifiques à la Médecine Thermale* (kinésithérapie, drainage postural et rééducation respiratoire) et aussi l'éducation sanitaire pour lesquelles les cures thermales sont un lieu privilégié.

Techniques associées

- **Massage, mobilisations en piscine.**
- **Repos.**
- **Incitation à la pratique régulière d'exercices physiques, gymnastique.**
- **Prise en charge diététique.**
- Rupture du cadre de vie habituel propice à l'information et l'éducation.

MODE D' ACTION

Effets physiques

- **Eau chaude** : effet sédatif et décontracturant.
- **Eau froide** : effet tonique et excitant.
- **Balnéothérapie** en piscine : effet d'allégement.
- Propriétés chimiques spécifiques : anti-infectieuse et trophique respiratoire (eau sulfurée)…
- **Boues** : libération lente de chaleur, notamment au niveau des articulations.

Effets généraux

- Période de repos, rupture avec le quotidien.
- Ambiance conditionnée favorable à l'acquisition de nouvelles règles d'hygiène de vie.

<table>
<tr><td rowspan="6">MODALITÉS DE PRESCRIPTION</td><td>Indication</td><td colspan="3">= 12 groupes d’orientations thérapeutiques : différente selon les stations thermales.
- Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires (RH) = 1re indication (arthrose, rachialgie commune, rhumatisme inflammatoire, fibromyalgie…)
- Maladies des voies respiratoires (VR) : sinusite chronique, polypose naso-sinusienne, asthme, BPCO…
- Maladies de l’appareil digestif et maladies métaboliques (AD) : TFI, dyspepsie, obésité…
- Gynécologie (GYN).
- Dermatologie (DER) : eczéma, dermatite atopique, psoriasis…
- Affections des muqueuses bucco-linguales (AMB).
- Maladies de l’appareil urinaire et maladies métaboliques (AU) : lithiase rebelle…
- Phlébologie (PHL) : insuffisance veineuse chronique, TVP, lymphœdème…
- Thérapeutique des affections psychosomatiques (PSY) : pathologie psychosomatique légère.
- Troubles du développement de l’enfant (TDE).
- Neurologie (NEU) : maladie de Parkinson…
- Maladies cardio-artérielles (MCA) : AOMI, syndrome de Raynaud…

NB : plusieurs essais cliniques ont démontré l’efficacité clinique de la médecine thermale, dans ses grandes indications notamment la rhumatologie (arthrose, lombalgie chronique, rhumatismes inflammatoires en dehors des poussées) puis les artérites et la psychiatrie (troubles anxieux généralisés).</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Contre-indication</td><td>Générales</td><td colspan="2">- Cancer et hémopathie maligne.
- Altération sévère de l’état général.
- Maladie aiguë (infectieuse, tuberculose…)
- Insuffisance viscérale grave : cardiaque, pulmonaire, rénale, hépatique…
- AVC récent.
- HTA mal stabilisée.
- Troubles mentaux sévères, démence.
- Poussées inflammatoires de certaines affections rhumatismales.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Spécifiques</td><td>Balnéothérapie en piscine</td><td>- Insuffisance sphinctérienne.
- Conjonctivite.
- Manifestation ORL évolutive.
- Troubles cutanés avec perte de substance.</td></tr>
<tr><td>Eau chaude ou boue</td><td>- Insuffisance veineuse.</td></tr>
<tr><td>Effets indésirables</td><td colspan="3">Très rares et souvent « non graves » : asthénie au bout de quelques jours de cure (« crise thermale »), complications des techniques de cure…</td></tr>
<tr><td rowspan="2">PRESCRIPTION</td><td>Prescription</td><td colspan="3">= Prescription par le médecin traitant (généraliste ou spécialiste).
- Formulaire spécial :
• Orientation médicale principale.
• Station thermale proposée (chaque station a une ou plusieurs orientations).
• Nécessité ou non d’une hospitalisation (hôpital thermal ou maison d’enfants à caractère sanitaire).
• Absence de contre-indication.
• Conditions particulières de remboursement (ALD, AT/MP).
• À adresser à la Caisse d’AM avec ses 2 volets : (volet PeC remplie par médecin et volet déclaration de ressources rempli par l’assuré).</td></tr>
<tr><td>Prise en charge par l’Assurance Maladie</td><td colspan="3">- Soins remboursés à 65 % par la SS, cure de 3 semaines, 1 fois par an, sans condition de ressource.
- Pratiques médicales complémentaires (douches pharyngiennes, méthode de déplacement de Proetz en ORL, injections de gaz thermaux pour les artériopathies) sont remboursées à 70 %.
- Forfait de surveillance médicale = 3 consultations médicales (arrivée, milieu et fin de cure).
- Surcroît de remboursement partiel et forfaitaire des frais d’hébergement et de transport de 65 % sous conditions de ressources.
NB : les 2 derniers encadrés paraissent les plus importants à savoir.</td></tr>
</table>